

# COMMUNE DE FOX AMPHOUX

## Département du Var

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FOX AMPHOUX DU JEUDI 23 MARS 2023 à 14H00 A LA MAIRIE

---

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 mars à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hubert GEOLLE, Maire.

-----

Etaient présents : M. KONNERT Yves, M. PALAZZOLI Florent, adjoints au maire ;  
Mme CAUVET Francine, M. PIRIS Laurent, conseillers municipaux.

Procurations avaient été données :

- M. Olivier BOILEAU, conseiller municipal à M. PALAZZOLI Florent
- Mme RAMEL Odile, conseiller municipal à Mme GOS Pauline (absente)

Absents : M. FOREST Matthieu, Mme GOS Pauline, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. KONNERT Yves, a été élu secrétaire

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission de M. Bruno SORAGNA, en sa qualité de conseiller municipal (démission effective au 17/02/2023) ; du procès-verbal de la dernière séance et de l'ordre du jour ci-dessous mentionné :

- Construction d'un bâtiment pour une activité de commerce (boulangerie) ; autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'un permis de construire modificatif,
- Acquisition par la Commune de Fox-Amphoux de la parcelle cadastrée section D 1130,
- Construction d'une salle polyvalente (à côté de la cantine scolaire) ; lancement de l'opération,
- Organisation d'un vide greniers le 16/07/2023 sur la Commune de Fox-Amphoux,
- Affaires diverses.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière réunion et l'ordre du jour est examiné.

**Construction d'un bâtiment pour une activité de commerce (boulangerie) ; autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'un permis de construire modificatif** : suite à l'action en justice menée par M. et Mme FABRE, Mme GOS Pauline et Mme RAMEL concernant la construction d'un bâtiment et sur les conseils de notre avocat, M. le Maire indique qu'il serait utile de déposer un permis de construction

modificatif au permis initial n° pc0830602B0007 (augmentation de la surface du terrain d'assiette intégrant la D 1336 ; retrait de l'implantation projetée pour le bâtiment de 50 cm par rapport à l'immeuble existant ; intégration d'aménagements paysagers). Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Maire à déposer le permis de construire modificatif au permis initial n°PC08306021B0007 et confie cette mission aux Ateliers d'Architecture Guillaume PUJOL.

**Acquisition par la Commune de Fox-Amphoux de la parcelle cadastrée section D 1130 :** à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide l'acquisition de la parcelle D 1130 et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches utiles liées à cette opération, avec la SAFER.

**Construction d'une salle polyvalente (à côté de la cantine scolaire) ; lancement de l'opération :** dans un souci de continuer à développer la zone de la Bréguière où l'on retrouve mairie, école, la poste, kiné, etc..., et au regard des associations de la commune et de l'école primaire, M. le Maire indique qu'il serait bon d'envisager, sous réserve que ce projet soit subventionné, la construction d'une salle polyvalente (à côté de la cantine scolaire). Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet et autorise M. le Maire à lancer cette opération.

**Organisation d'un vide greniers le 16/07/2023 par la Commune de Fox-Amphoux :** à l'unanimité, le conseil municipal valide l'organisation du vide greniers le 16/07/2023 et fixe l'emplacement de 4 ml à 10 E pour les personnes extérieures et à 5 E pour les personnes domiciliées sur la Commune.

#### AFFAIRES DIVERSES :

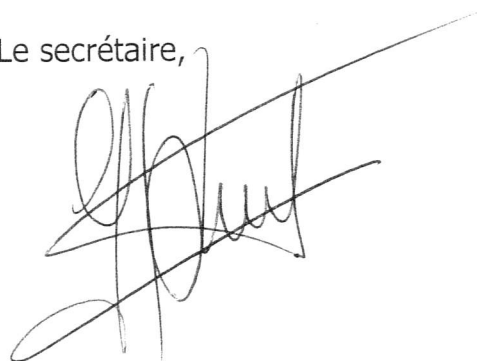
= le faitage de la boulangerie (commun avec M. CARMAGNOLLE) très endommagé a été refait et la dépense a été partagée entre la Commune et ce dernier.

= le RGPD (protection des données personnelles et sauvegarde) obligatoire depuis Mai 2018 vient d'être mis en place avec la société THOD 3D, en charge également de notre parc « copieurs ».

= le contrat de location « copieur mairie » a engendré son changement.

La séance est levée à 14h25.

Le secrétaire,



le Maire,

